

Normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Refonte

2008/0244(COD) - 13/12/2011

Le Conseil a examiné un [document de la présidence](#) sur l'état d'avancement des travaux concernant les différentes propositions législatives relatives au régime d'asile européen commun (RAEC).

Les ministres ont chargé les instances préparatoires du Conseil de poursuivre les travaux en vue de parvenir à un accord au niveau du Conseil et avec le Parlement européen dans les meilleurs délais.

La situation sur les différents dossiers peut être décrite comme suit:

- [le règlement "Dublin II"](#) établit les procédures de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. De nouveaux progrès ont été accomplis, notamment en ce qui concerne une proposition visant à créer un mécanisme d'alerte rapide, de préparation aux crises et de gestion des cas d'urgence, afin d'évaluer le fonctionnement pratique des systèmes d'asile nationaux, tout en aidant les États membres qui en ont besoin et en prévenant les crises dans le domaine de l'asile. L'objet principal d'un tel mécanisme serait de permettre l'adoption de mesures de prévention des crises en matière d'asile plutôt que de gérer les conséquences de telles crises après qu'elles se sont produites ;
- la [directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile](#), adoptée en novembre 2011, prévoit des normes plus efficaces, plus claires et mieux harmonisées pour identifier les personnes nécessitant une protection internationale ;
- les directives relatives aux [procédures d'asile](#) et aux conditions d'accueil (présente proposition en objet) : des propositions révisées ont été présentées par la Commission le 1^{er} juin 2011. Des progrès substantiels ont été enregistrés pour les deux instruments. Les travaux se poursuivent sur ces deux propositions ;
- [le règlement "Eurodac"](#): les discussions relatives aux modifications des règles applicables à cette base de données dactyloscopiques sont suspendues en attendant une proposition de la Commission permettant un accès à des fins répressives, comme les États membres l'ont demandé.

Deux autres accords relatifs au RAEC sont intervenus jusqu'à présent. Ils concernent [la directive relative aux résidents de longue durée](#) et la création du [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) (BEA) qui a commencé ses activités au printemps 2011.

Le Conseil européen a confirmé, dans ses conclusions de juin 2011, que les négociations sur les différents éléments du RAEC devraient s'achever en **2012**.